



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 janvier 2018 à 18 H 30**

Le 30 janvier 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

**Présents :**

Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Monsieur Yves MARECHAL,

Monsieur Philippe MANTELLO,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Denis JACQUELIN,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Christelle CHALENDARD,  
Madame Aya N'GUESSAN (arrivée à 18h57),  
Madame Françoise SAINT PIERRE,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Gérard BLANC.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Angélique GUILLAND à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Karine POIROT à Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Chantal GIORDA (jusqu'à son arrivée à 18h57),  
Madame Brigitte BEL à Madame Viviane COQUILLAUX.

**Absents excusés :**

Monsieur Julien MONNET,  
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 23 janvier 2018.  
Affichage de la convocation le mardi 23 janvier 2018.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Françoise SAINT PIERRE.

Monsieur Frédéric BRET souligne la présence de Madame WEBER, CPE du lycée du Nivolet, avec 3 de ses élèves de la classe Engagement citoyen afin d'appréhender le fonctionnement

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal**

de l'assemblée délibérante. Ils viendront rencontrer les services de la mairie dans les prochaines semaines pour maîtriser davantage le fonctionnement d'une municipalité.

Monsieur Frédéric BRET fait part des récentes démissions de Monsieur Maxime SIEYES, qui a décidé de développer d'avantage son entreprise, et de Madame Maud GALLICE, qui a suivi sa carrière professionnelle en région parisienne. Il les remercie pour leurs implications et leur souhaite un bon courage dans leurs projets. Il rappelle la difficulté pour un élu local d'être en adéquation avec l'implication qu'il souhaite apporter et le temps dont il dispose.

Une de ces deux démissions permet à Madame Françoise SAINT-PIERRE, dernière de la liste de M. MIGNOLA, de siéger aujourd'hui. Madame Françoise SAINT-PIERRE a déjà participé à la vie municipale lors des précédents mandats et est toujours très impliquée dans la vie de la commune par le biais de diverses associations.

Même si la réglementation permet au Conseil de siéger à minima, un nombre suffisant d'élus est fondamental pour palier notamment au manque de remplaçants. Il n'est cependant pas inquiet quant au bon fonctionnement et à la qualité des échanges de ce nouveau Conseil.

A la question de Monsieur Robert GARDETTE qui souhaite savoir si Monsieur Kenzy LAMECHE a donné des nouvelles, Monsieur Frédéric BRET informe que toutes les tentatives de contacts ont été infructueuses ; il semblerait qu'il vive en région lyonnaise. Pour l'instant, aucune indemnité de conseil ne peut lui être versée.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Question n° 1**

#### **ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal**

Il est proposé d'autoriser le maire à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention à compter du 1er janvier 2018.*

### **Question n° 2**

#### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et que la commune adhère de longue date au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73) dans le cadre du suivi médical des agents.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Le taux de cotisation de ce service qui n'avait pas été modifié depuis 2010 (soit 0,33 %) est porté à 0,36 % de la masse salariale.

L'évolution de ce taux est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive du CDG 73 qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivités-CDG pour la programmation des visites médicales.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive, annexée à cette convention, a été actualisée afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie ainsi que la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée ; autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018 ; précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

### **Question n° 3**

#### **INDEMNITE ANNUELLE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT**

L'agent en charge de la médiation et la prévention, recruté par la Commune en janvier 2018, effectue des interventions au titre de la mission qui lui est confiée sur tout le territoire communal.

Ce fonctionnement nécessite l'emploi de son véhicule personnel faute de moyens de transports en commun.

Une indemnité annuelle forfaitaire peut être allouée à cet agent pour les motifs évoqués ci-dessus et dont le montant est fixé par arrêté ministériel (210 € actuellement).

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal**

Il est proposé de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement pour Monsieur Serge RICHARD.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe à 210 € par an l'indemnité de déplacement à verser forfaitairement à Monsieur Serge RICHARD, agent de médiation et de prévention ; dit que le montant de cette indemnité variera selon le tarif fixé par arrêté ministériel.*

### **Question n° 4**

#### **INDEMNITE ANNUELLE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT**

L'Agent responsable du relais assistantes maternelles, recruté par la Commune en septembre 2017, effectue des interventions au titre de la mission qui lui est confiée sur tout le territoire communal.

Ce fonctionnement nécessite l'emploi de son véhicule personnel faute de moyens de transports en commun.

Une indemnité annuelle forfaitaire peut être allouée à cet agent pour les motifs évoqués ci-dessus et dont le montant est fixé par arrêté ministériel (210 € actuellement), au prorata du temps de travail, soit 168 € pour un 80%.

Il est proposé de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement pour Madame Véronique OUGIER.

Monsieur Gérard BLANC demande si, suite à l'acquisition des vélos à assistance électrique par la collectivité, un bilan d'utilisation a été réalisé par Monsieur Ali DOLATYARI, référent auprès du personnel. Cela permettrait de vérifier si la sensibilisation des services municipaux est efficace et suffisante. Il ne remet pas en cause le principe des indemnités mais invite à sensibiliser systématiquement les agents, notamment les nouveaux arrivants, pour avoir le réflexe d'utiliser ces vélos sur les petits déplacements internes qui ne nécessitent pas le transport de charges importantes.

Monsieur Frédéric BRET indique qu'un compte-rendu peut être établi et sera transmis au directeur général des services. Le nouveau référent en charge du Plan de déplacement entreprise est Madame Delphine MILAZZO. Il approuve tout à fait le rappel aux agents de multiplier l'usage des vélos à assistance électrique pour les petits déplacements.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe à 168 € par an l'indemnité de déplacement à verser forfaitairement à Madame Véronique OUGIER, agent responsable du Relais assistantes maternelles ; dit que le montant de cette indemnité variera selon le tarif fixé par arrêté ministériel.*

### **Question n° 5**

#### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU CARREFOUR DE LA TROUSSE - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES**

La Commune souhaite réaliser sur le secteur de La Trousse l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Parallèlement, il est envisagé de réaliser sur le même périmètre l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace, il est proposé que cette opération soit traitée de façon globale et que le SDES soit désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, précisant les conditions d'organisation de cette délégation, doit être établie.

Le chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs est estimé comme suit :

Coût global de l'opération : 24 472,80 € TTC

Participation de la commune : 13 425,30 € TTC

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

(12 712,50 € + 712,80 € frais de maîtrise d'ouvrage SDES)

Participation du SDES : 11 047,50 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux ainsi que les participations financières du SDES et de la commune sont précisés dans une annexe financière "prévisionnelle".

Le SDES fera l'avance de trésorerie des travaux d'enfouissement et la commune effectuera le versement de sa participation financière en deux temps :

- 50 % du montant précisé dans l'annexe financière "prévisionnelle", lors de l'exécution des travaux de génie civil,
- Le solde, après achèvement des travaux et établissement par le SDES du décompte général définitif de l'opération.

Il est proposé de demander au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière relative aux travaux de génie civil de télécommunication ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ; de dire que les crédits nécessaires au versement de la participation financière sont inscrits à la section d'investissement du budget 2018 de la commune.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité demande au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux de génie civil de télécommunication ; autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ; dit que les crédits nécessaires au versement de la participation financière seront inscrits à la section d'investissement du budget 2018 de la commune.*

### **Question n° 6**

#### **DENOMINATION DE RUES SUR LE SECTEUR DES CHARMILLES**

Compte-tenu de l'ampleur du projet d'aménagement sur le secteur des Charmilles, il est nécessaire de créer de nouvelles voiries et de leur donner un nom pour une meilleure identification.

Il est proposé de dénommer :

- « rue Bertrand de La Pérouse », nom du premier propriétaire du château, le cheminement situé entre le Sycomore et la ferme Bernard
- « passage Herminie de Rougé », mère de Léon Costa de Beauregard qui a fait planter le bois "du Comte" ou "des soeurs" pour ne pas voir les tombes de son mari et de sa bru (la femme de Léon) depuis le château, le cheminement entre le château des Charmilles et le nouveau bâtiment.

Madame Françoise VAN WETTER indique que le groupe Connaissance de la Ravoire a comme à son habitude répondu à la demande des services municipaux pour travailler sur la dénomination des rues du secteur des Charmilles et propose de nommer la grande allée « Rue Bertrand de la Pérouse » en référence au premier propriétaire du château. Bertrand de la Pérouse était un ambassadeur extraordinaire de Savoie en Angleterre au XIII<sup>e</sup> siècle. Pour le passage situé entre le château et la nouvelle construction, il est proposé « Rue Herminie de Rougé » ; Herminie de Rougé était l'épouse du comte Costa de Beauregard. Elle est décédée en 1920. Cette comtesse a notamment fait remplacer les vignes entre le château et le cimetière par des arbres car elle ne souhaitait pas voir la tombe de son époux et de sa bru depuis sa fenêtre. Ces arbres sont devenus le bois des comtes, ou le bois des sœurs pour les plus anciens.

Monsieur Gérard BLANC remercie Madame Françoise VAN WETTER pour sa parenthèse historique et indique qu'il serait intéressant que ces données soient mises à l'écrit dans un livre

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

si ce n'est pas déjà le cas. Madame Françoise VAN WETTER indique que c'est déjà le cas, dans le livre intitulé « La Ravoire son histoire ».

Monsieur Gérard BLANC poursuit en indiquant que la parité est respectée dans ces dernières propositions. La question de la parité pour les noms de rues avait déjà été soulevée par son groupe il y a 5 ans. Sur la commune, il n'y a que 2 femmes représentées pour 60 hommes et un couple mixte pour la rue Pierre et Marie Curie. Le déficit reste tout de même important surtout que de nombreuses personnalités féminines mériteraient d'ornez les rues de la commune. Il attire de nouveau l'attention sur le fait d'être vigilant à l'avenir pour palier au déséquilibre même si ce score est malheureusement représentatif de notre société.

Il souhaite également connaître l'avancée de l'opération immobilière concernant ce secteur des Charmilles.

Monsieur Jean Michel PICOT annonce que le permis d'aménager, en plusieurs lots, est en cours. Un premier lot concerne la réhabilitation du château et de ses annexes, un deuxième lot porte sur la construction de 4 maisons individuelles et un troisième lot implique la construction de 60 logements destinés à la location et à l'accession.

Le permis pour la construction de ces 60 logements devrait être déposé au printemps et la construction devrait démarrer à l'automne 2018.

Concernant la réhabilitation du château, le promoteur ne s'est pas encore prononcé puisqu'il est difficile de mesurer l'ampleur des travaux, notamment de mise aux normes d'accessibilité et incendie sur un bâtiment plus que centenaire. Il pense que le promoteur va surtout se concentrer sur la rénovation de la structure intérieure et vendre l'immobilier à la découpe « par plancher ». La façade extérieure ne sera pas modifiée, tout comme le parc.

Madame Viviane COQUILLAUX revient sur la dénomination des rues et interroge sur les démarches effectuées pour choisir le nom des rues. Monsieur Frédéric BRET répond que la collectivité fait appel au groupe « Connaissance de La Ravoire » depuis toujours. Monsieur Marc CHAUVIN complète en précisant que c'est effectivement l'élu référent qui saisit le groupe. Même si le nombre d'adhérents de cette association diminue, certains membres sont spécialisés en histoire et connaissent parfaitement celle de La Ravoire. Les dénominations proposées font l'objet d'une analyse approfondie avant d'être soumise au Conseil municipal et répondent toujours à une certaine cohérence : pour le centre-ville, une approche plus moderne avait été effectuée ; pour le Gallaz, des noms d'écrivains ont été retenus. Il invite d'ailleurs les conseillers municipaux à lire ou relire les livres disponibles en mairie : « La Ravoire, son histoire » et « L'histoire des rues de La Ravoire ».

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de dénommer « rue Bertrand de La Pérouse » le cheminement situé entre le Sycomore et la ferme Bernard ; décide de dénommer « passage Herminie de Rougé » le cheminement entre le château des Charmilles et le nouveau bâtiment.*

### **Question n° 7**

#### **RETABLISSEMENT DES VOIRIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ DE L'AUTOROUTE A43**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43 et du rétablissement des voies de communication, la société AREA a chargé le Cabinet SINTEGRA de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43 qui traverse le territoire de la Commune de La Ravoire.

Monsieur le Maire présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'AREA.

Il est proposé de rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43 ; de noter que tous les frais relatifs à cette opération incombent à la société AREA ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies à la commune.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal**

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que l'AREA va également rétrocéder des parcelles au Département et à la Région. Pour la commune, cela représente 2000 - 3000 m<sup>2</sup> (principalement des chemins communaux, des accès à aménager).

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43, telle qu'elle figure au plan projet joint en annexe ; note que tous les frais relatifs à cette opération incombent à la société AREA ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies à la commune.*

### **Question n° 8**

#### **CONVENTION AVEC LE COMITE HANDISPORT SAVOIE**

Depuis 1988, le financement du poste de conseiller sportif départemental Handisport est assuré par le Conseil départemental et les communes volontaires du département.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue le 14 novembre 1994 avec la Commune, le Comité Handisport de Savoie sollicite chaque année le soutien financier de la commune pour poursuivre l'action engagée.

Les termes de cette convention n'étant plus représentatifs du partenariat actuel, il convient de signer un nouvel accord.

Ainsi, le montant de la participation communale sera calculé sur la base de 0.10 € par habitant de La Ravoire (selon estimation INSEE de la population).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Comité handisport Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Madame Viviane COQUILLAUD demande si la commune n'est pas soumise à l'interdiction de tacite reconduction des conventions à incidence financière.

Monsieur Vincent PACORET (directeur général des services) indique que suite à un changement de réglementation, la tacite reconduction des conventions est de nouveau admise pour les collectivités territoriales.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et le Comité Handisport Savoie ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2018.*

### **Question n° 9**

#### **ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE CATEGORIE 4 ET MISE A DISPOSITION**

En août 2013, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot 1 de la ZAC VALMAR, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est également portée acquéreuse, suite à l'acquisition du fonds de commerce Le Bellino, de la licence de débit de boissons de catégorie 4 exploitée précédemment par le gérant de ce commerce.

Aujourd'hui, la SAS envisage de vendre cette licence et la propose à la commune moyennant le prix de 10 000 €, coût de son acquisition en 2013.

Le montant de cette vente sera pris en charge par la SAS sur l'opération de la ZAC VALMAR dont elle est le concessionnaire.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la commune, il apparaît opportun que la commune acquière cette licence afin d'en assurer le maintien sur la commune.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

Par ailleurs, afin qu'elle ne soit pas frappée de péremption (si 5 ans de non utilisation), il est proposé de mettre à disposition cette licence à Messieurs Jérôme CALLET et Patrick DEVIN, gérants de la Sarl DC (restaurant Chez les Tontons, rue Louis Armand).

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 1 an à titre gratuit.

A noter que dans le cadre de l'exploitation de leur restaurant, Messieurs Jérôme CALLET et Patrick DEVIN ont effectué la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », et possèdent un certificat d'exploitation en cours de validité.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la licence de débit de boissons de catégorie 4 de la SAS au prix de 10 000 € ainsi que le projet d'acte notarié ; de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.
- D'approuver la mise à disposition de la licence de débit de boissons de catégorie 4 à Messieurs Jérôme CALLET et Patrick DEVIN, gérants de la Sarl DC ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document afférent à cette décision.

Monsieur Robert GARDETTE veut s'assurer d'avoir bien saisi le principe de cette acquisition : la Société d'Aménagement de la Savoie avait acheté cette licence en 2013 ; elle propose aujourd'hui de la vendre à la commune pour 10 000 €, en faisant l'avance du prix de vente qui sera porté sur le compte qu'elle a avec la commune.

Monsieur Frédéric BRET confirme que le coût d'acquisition sera intégré sur l'opération de la ZAC VALMAR dans un futur Compte-rendu annuel au concédant. Il souligne que c'est l'aspect philosophique du transfert qui est au premier plan. A ce jour, il n'est plus délivré de licence IV en France. Dans le cadre du projet de la ZAC VALMAR, la SAS a acquis puis détruit le bar et a, de fait, récupéré la propriété de la licence IV avec l'idée de la mettre à disposition du commerçant qui achètera la brasserie. Cependant, en cas d'inexploitation prolongée, ce type d'autorisations est définitivement perdu. Pour éviter cela, la SAS a tout d'abord proposé de la vendre à un exploitant d'une autre commune, mais cette transaction n'était pas à notre avantage puisque la commune perdait quand même cette licence. Donc l'idée est de s'en porter acquéreur et de la mettre à disposition d'un établissement de la commune par le biais d'une convention d'un an. Cela permet à la commune de la maintenir en exploitation en attendant de trouver preneur pour la brasserie du centre-ville. C'est également un argument de taille pour l'attractivité de ce futur commerce. L'objectif est bien de ne pas perdre cette licence IV. Si dans un an, la brasserie n'est toujours pas en activité, le Conseil municipal sera appelé à renouveler la mise à disposition de cette licence.

Monsieur Robert GARDETTE souhaite des précisions sur la brasserie du centre-ville.

Monsieur Frederic BRET indique que ce projet enregistre un certain regain d'intérêt et que la collectivité est en pleine négociation sur la location, voire l'achat, et l'aménagement de ce fonds de commerce. Les choses devraient être plus concrètes d'ici deux mois.

Monsieur Robert GARDETTE demande si les négociations ont avancé sur les autres commerces du centre-ville : supérette, pôle santé.

Monsieur Frédéric BRET informe avoir rencontré ce midi même les médecins au sujet du pôle santé. Ils sont en train de se constituer en société, SCI avec un statut juridique particulier compte tenu de leurs activités. Cette création administrative permettra la délivrance d'un prêt, puis la signature d'un compromis de vente, pour l'acquisition des murs. Dans leur calendrier, ils prévoient une ouverture pour octobre / novembre de cette année. Il s'agira d'un collectif de spécialistes se positionnant sur une médecine dynamique dans un espace ouvert partagé. Il trouve ce projet très intéressant et souhaite, une fois l'acquisition signée, prévue en mars, que les médecins pourront venir exposer leur vision de la médecine.

Pour la supérette, la collectivité a eu divers contacts mais rien de concret pour le moment. L'une des difficultés des grands groupes intéressés, pour les enseignes Proxy ou Coccinelle, est d'installer un couple de gérants. Le format du local devra être réétudié car, si la superficie



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

était celle du magasin Norma à l'époque, il semble trop grand pour les pratiques d'aujourd'hui qui privilégient des rotations de stocks plus régulières.

La collectivité est également en négociation avec un commerçant indépendant pour l'ouverture d'un magasin fruits / légumes / poissonnerie / boucherie. Il a bon espoir avec ce projet car le commerçant travaille actuellement sur l'agencement du magasin, les locaux étant vendus bruts. Le repreneur envisage de créer, en parallèle d'une épicerie classique, une boutique en ligne. Cela permettra d'avoir 2 moyens de diffusion : un direct avec le libre-service et un indirect avec le point de retrait de commandes en ligne (système drive).

Monsieur Frédéric BRET souligne la bonne dynamique du centre-ville et fait remarquer que la dernière grue vient d'être démontée ; le planning est donc respecté pour retrouver l'utilisation de la place de la mairie d'ici l'été.

Monsieur Jean Michel PICOT ajoute que la collectivité est en discussion avec la Banque postale pour qu'elle vienne s'installer dans les locaux de l'ancienne Caisse d'épargne.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :*

- *approuve l'acquisition de la licence de débit de boissons de catégorie 4 de la SAS au prix de 10 000 € ainsi que le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération ; charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.*
- *approuve la mise à disposition à titre gratuit de la licence de débit de boissons de catégorie 4 à Messieurs Jérôme CALLET et Patrick DEVIN, gérants de la Sarl DC, pour une durée de un an ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout autre document afférent à cette décision.*

## DIVERS

### PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE CHAMBERY METROPOLE

Monsieur Jean Louis LANFANT expose que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole au cours des exercices 2009 à 2015.

Lors de sa séance du 1er septembre 2017, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, ces observations définitives doivent être présentées aux Conseils municipaux et donner lieu à un débat, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. La Chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport.

Sur la période observée, la Chambre a porté son attention sur la qualité de l'information comptable et budgétaire, la situation financière et la gestion des ressources humaines de Chambéry métropole.

6 recommandations ont été émises :

- achever la mise en conformité de l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire comptable de l'EPCI.

L'EPCI doit corriger les divergences existantes entre ses données et celles de la trésorerie, d'autant que l'élargissement du périmètre intercommunal à la communauté de communes de Cœur des Bauges va encore densifier cet actif.

- mettre en place des outils partagés sur l'exécution budgétaire avec un tableau de bord unique.
- ajuster en continu la programmation pluriannuelle des investissements aux capacités financières de l'EPCI.

Le rapport précise : « la communauté d'agglomération a pu sur la période préserver son autofinancement grâce à une maîtrise de ses charges de gestion, qui a dû toutefois être accentuée en fin de période pour faire face à une dégradation de ses produits et en particulier de la dotation globale de solidarité. Elle a pu ainsi financer un programme d'investissement ambitieux en complétant ces moyens par l'emprunt et la mobilisation ponctuelle de son fonds de roulements. L'encours de la dette a cependant particulièrement augmenté et va générer des annuités élevées d'ici la fin du mandat. Ceci va peser sur sa capacité d'autofinancement brut (CAF) et diminuer son autofinancement. Dès lors, l'objectif annuel de près de 25 millions d'euros de nouveaux investissements envisagés par l'EPCI dans sa prospective financière semble difficile à atteindre si ce n'est en recourant davantage à l'emprunt et à une dégradation encore plus forte de sa CAF brute nécessaire à son remboursement. La communauté d'agglomération doit donc procéder à des arbitrages sur ces dépenses ou envisager de nouvelles ressources. Il est rappelé qu'elle dispose d'une marge d'évolution sur ce point avec une fiscalité sur le foncier bâti non utilisé jusqu'à présent ».

Monsieur Jean-Louis LANFANT souligne que depuis ce rapport, l'EPCI a bien activé sa fiscalité sur le foncier bâti. Il faudra que les conseillers municipaux soient vigilants pour que la communauté d'agglomération, lors de sa recherche de nouvelles ressources, ne touche pas à l'attribution de compensation des communes.

- envisager une évolution de la durée du travail permettant une résorption du volume d'heures supplémentaires.
- modifier les modalités d'attribution et de suivi de véhicules à usage professionnel.
- établir un échancier et une méthode pour les transferts nouveaux de compétences et d'équipements et la création de services communs.

Sur ces 3 points, le rapport précise : « L'EPCI a tiré profit du transfert d'un certain nombre d'agents pour recruter à budget constant en renforçant son encadrement. La présence de non titulaires sur des postes permanents mériterait d'être progressivement corrigée. Le

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

régime indemnitaire est construit et articulé par une organisation fonctionnelle et pertinente, et pas seulement hiérarchique. Les carrières sont facilitées par une politique de promotion et d'avancement dynamique et sont permises par un effectif relativement jeune. Le temps de travail est en revanche inférieur au régime légal et pourrait être revu ponctuellement au regard des heures supplémentaires indemnisées pour appliquer la durée légale. Les conditions d'attribution de véhicules à certains cadres doivent être revues. Enfin, la dynamique de création de services communs avec les collectivités membres, en particulier la commune centre, doit être lancée ».

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise que depuis la période observée, la mutualisation des services a bien progressée.

En résumé, le bilan est plutôt positif mais l'avenir ne s'annonce pas rose.

Monsieur Marc CHAUVIN explique que le rapport final a fait l'objet d'amendements de part et d'autre par rapport à la maquette originale de la Chambre des comptes, pour permettre d'apporter des explications, voire corriger des observations infondées même si certaines n'ont pas été reprises par l'autorité régionale. Les actions analysées ont portées sur 2 mandats électoraux et le challenge a été de faire la jonction entre les 2 pour voir les évolutions.

Depuis 2015, il est évident que le régime indemnitaire des agents a profondément changé avec la mise en place du RIFSEEP, ainsi que les modifications apportées sur le plan statutaire, ce qui a permis une définition des emplois et une détermination des fonctions.

La maîtrise de la masse salariale est un peu mise à mal avec les restructurations, les transferts de compétences engagés depuis 2015.

Concernant l'une des autres observations émises de ne recruter que des personnes faisant partie de la fonction publique, il faut savoir que le recrutement est difficile dans le seul secteur public, notamment pour les catégories A à qui une expertise particulière est demandée. Le jury de recrutement doit sélectionner un candidat, fonctionnaire ou non, en fonction de ses capacités, de son expérience et de ses diplômes. Aujourd'hui, il est difficile de rester figer sur cette vision.

D'autres remarques ont été émises par la Chambre régionale des comptes, mais il convient de retenir que Chambéry Métropole, qui est devenu Grand Chambéry, est tout de même une collectivité vertueuse.

A la question de Madame Viviane COQUILLAUD qui demande si le télétravail a été mis en place, Monsieur Marc CHAUVIN répond que le télétravail n'existait pas encore quand il y a eu le contrôle de la Cour des comptes mais que, depuis, il y a effectivement 9 agents qui l'utilisent. Le bilan de ce mode de travail est très positif. Une charte va d'ailleurs être présentée au prochain Conseil communautaire dans le but de développer cette pratique. Pour l'instant, la collectivité a été prudente, des secteurs faciles ont été ciblés et seulement 2 jours par semaine sont possibles au lieu de 3 réglementaires. Cela représente aussi un effort budgétaire important pour la collectivité car il faut équiper un poste au domicile de chaque agent.

Monsieur Gérard BLANC interpelle sur la possibilité de récupérer un exemplaire du rapport concernant l'enquête nationale sur le stationnement, dont il est fait état dans le rapport de la Chambre des comptes, dans le but d'étudier des pistes de réflexions par rapport à la question qui se pose sur le centre-ville VALMAR.

Monsieur Frédéric BRET charge M. Vincent PACORET de tenter de récupérer ce document.

### **PROPOSITION DE VŒU adressée par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement »**

Monsieur Gérard BLANC présente le vœu proposé par son groupe relatif à un jeune lycéen étranger menacé d'expulsion.

Norislam B., 19 ans, d'origine algérienne est lycéen au Lycée professionnel du Nivolet à La Ravoire, en 2ème année d'apprentissage « carrelage mosaïque ». Il suit régulièrement les cours, il doit passer son CAP en juin et envisage de poursuivre vers un Bac pro. Ses professeurs attestent qu'il est un élève brillant et parfaitement intégré

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

Arrivé en aout 2015 d'Algérie, il a été aussitôt scolarisé. Il réside en famille chez sa sœur et ses grands-parents qui sont en situation régulière.

Il a été interpellé le 13 janvier 2018 dans le Rhône et depuis il est enfermé au centre de rétention administratif de Lyon-St Exupéry, son passeport ne comportant qu'un visa touristique. Il est menacé d'expulsion imminente vers l'Algérie.

L'empêcher d'achever son cursus scolaire compromettrait gravement son avenir. La nouvelle de sa possible expulsion bouleverse ses camarades et ses professeurs, qui se sont unanimement mobilisés, de même que les associations de solidarité et de défense des droits de l'Homme (LDH, Réseau Education Sans Frontières, Cimade,...)

Au nom du droit à poursuivre sa scolarité, et au vu de son comportement et de son intégration exemplaires, il est proposé de solliciter l'intervention bienveillante et humaniste des autorités préfectorales de la Savoie et du Rhône afin d'éviter son expulsion et permettre à Norislam B. de poursuivre sereinement sa scolarité.

Monsieur Gérard BLANC explique que cette situation est assez courante. Le jeune mineur intègre un cursus scolaire et ne peut pas le terminer car en devenant majeur sa situation administrative change et il n'est plus en règle.

Le jeune Norislam B. est toujours en centre de rétention à Saint Exupéry, la mesure d'expulsion n'a pas été prononcée mais il n'y a pas eu non plus d'autre intervention administrative pour lui permettre de réintégrer sa scolarité.

Monsieur Frédéric BRET indique qu'à la rentrée le CCAS était intervenu concernant un problème de logement d'un migrant scolarisé qui s'est retrouvé sans domicile à la fin de sa scolarisation. Il propose de transformer ce vœu au nom de tous et d'écrire au préfet afin de solliciter sa bienveillance sur cette affaire, mais aussi d'émettre un vœu plus large dans le but de mieux encadrer cette période de transition scolaire / âge afin d'éviter des expulsions.

Monsieur Philippe MANTELLO souhaite savoir si le jeune Norislam B. a sollicité l'intervention d'un avocat. Il cite Maître Yannis LANTHEAUME, avocat spécialisé en droit des étrangers au barreau de Lyon, qui suit le dossier d'une personne menacée d'expulsion de sa connaissance.

Monsieur Gérard BLANC pense qu'il y a 2 approches différentes. Concernant les mineurs devenus majeurs en cours de scolarité, il est d'accord sur l'élargissement du vœu pour pointer le problème de ceux-ci et solliciter la définition d'un consensus leur permettant de terminer leur cursus scolaire. Quant à l'affaire que cite Monsieur Philippe MANTELLO, elle concerne plutôt un majeur en situation de demande d'asile.

Concernant la protection juridique, celle-ci est souvent mandatée par des associations, telles que la Ligue des droits de l'homme et la CIMADE. Malheureusement, les personnes menacées d'expulsion n'ont pas systématiquement le temps de faire appel à ces associations. Ce n'est pas un contexte satisfaisant et il est nécessaire que ce dispositif soit règlementé.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'immigration, les associations vont organiser des échanges dans les différents départements afin de proposer des règles collectives pertinentes. En Savoie, ces états généraux de l'immigration auront lieu le 16 février prochain à Chambéry.

Monsieur Marc CHAUVIN s'inquiète sur le fait qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le flux migratoire habituel et la situation particulière du mineur qui devient majeur. Il estime que les établissements scolaires ont un rôle à jouer dans l'information et l'accompagnement du jeune pour qu'il puisse régulariser sa situation et pour éviter des situations brutales comme une intervention policière.

Monsieur Robert GARDETTE souligne que les chefs d'établissement ne connaissent pas nécessairement la situation juridique des jeunes, donc il serait difficile de les informer sur quelque chose qui n'est pas maîtrisé.

Pour Monsieur Frédéric BRET, une règlementation éclairée doit être possible sur ce sujet pour assurer la poursuite de la scolarité de ces jeunes, sans pour autant reporter la responsabilité sur le chef d'établissement.

Il est donc proposé de solliciter l'intervention bienveillante et humaniste des autorités

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2018 – Procès-verbal

préfecturales de la Savoie et du Rhône afin d'éviter l'expulsion de Norislam B. et lui permettre de poursuivre sereinement sa scolarité ; de demander aux autorités préfectorales de définir une règle de conduite générale permettant à des jeunes scolarisés, menacés d'expulsion à l'obtention de leur majorité, de poursuivre leurs études.

Après un vote à la majorité, une délibération sera prise en ce sens.

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

#### DESG-2018-01

Convention avec M. Jean-Marc RAZAFINDRANARY, musicien, pour l'animation de la pratique de la musique dans les groupes scolaires communaux et au sein du multi accueil « Les Lutins », pour la période du 8 janvier 2018 au 30 juin 2018.

Coût de l'intervention : 12 600 €.

#### DESG-2018-02

Contrat de bail commercial avec la société LOCAPOSTE pour la location d'un local communal (anciennement Caisse d'Epargne), pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, moyennant un loyer annuel de 14 635,20 € HT.

#### DESG-2018-03

Convention avec Mme Christelle DRIVET, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents de la micro-crèche « les lucioles ».

Coût de la mission pour 2018 : 675 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

La Secrétaire de Séance,

**Françoise SAINT PIERRE**



Le Maire,



**Frédéric BRET**

